



**Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté  
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **Francois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

**Procurations de vote** : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pourvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06696

Rapport n°24 - SPL Territoire 25 – rapport annuel de l'élue administrateur - 2022

## SPL Territoire 25 – rapport annuel de l'élue administrateur - 2022

**Rapporteur** : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 6	11/10/2023	Favorable
Commission n° 1 pour information	18/10/2023	
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Le présent rapport porte sur l'année 2022 de la Société Publique Locale SPL Territoire 25 dont GBM est actionnaire à 23,87%.

L'élue administrateur représentant GBM est Mme VIGNOT.

Territoire 25 a enregistré un bon niveau d'activité en 2022 mais sa situation financière reste à consolider.

En respect du CGCT, Mme VIGNOT, élue représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de la SPL Territoire 25, présente au conseil communautaire le rapport annuel de cette SPL au titre de 2022.

La loi 3DS du 21 février 2022 et son décret du 4 novembre 2022 ont apporté des précisions sur le contenu du rapport des élus administrateurs et les conditions de sa présentation au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires. Ces éléments sont intégrés dans le présent rapport. Les données sont issues du rapport de gestion et du rapport sur la gouvernance d'entreprise produits par la SPL.

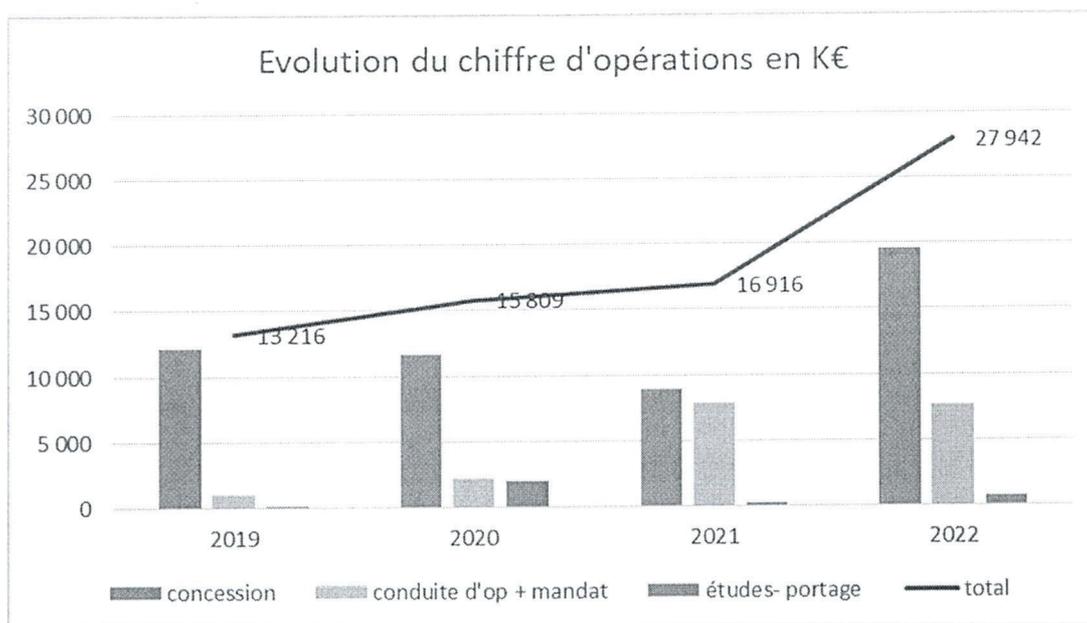
### I. Activité

La SPL Territoire 25 est un outil d'aménagement du territoire qui travaille exclusivement pour le compte de ses actionnaires (principe du « in house ») : des projets d'envergure lui ont ainsi été confiés : les concessions des Vaites (Besançon), des Marnières (GBM), du Pôle Viotte (Besançon), des Hexagones (Montbéliard), la reconversion du site PSA Sochaux, le réseau de chaleur urbain de Novillars.

Au total, à fin 2022, Territoire 25 intervient sur 10 opérations en concessions d'aménagement.

Par ailleurs, Territoire 25 réalise des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des études, par exemple : site du château à Montbéliard, site Campus-Bouloie-Témis sur Besançon ou restructuration de collèges pour le Département du Doubs.

L'activité opérationnelle de Territoire 25 se mesure par l'évolution des dépenses d'investissement sur opération. L'évolution du chiffre d'opérations est la suivante :



Le chiffre d'opérations de l'exercice 2022 réalisé sur les opérations ressort à 27 942 k€, en forte croissance (+ 65 %) par rapport à celui de 2021 (16 916 k€). Les concessions d'aménagement représentent 70 % du chiffre d'opérations, les mandats 25 % et les conduites d'opérations 5 %. La forte hausse s'explique par le lancement opérationnel de la concession PSA Sud à Montbéliard. En 2022, 1,9 M€ de nouveaux contrats ont été signés, dont 1,2 M€ pour la seule opération PSA Sud. A l'inverse, d'autres projets comme la concession des Vaïtes sont plus longs à démarrer.

#### A/ Contentieux Stellantis

Sur la concession PSA Nord, un contentieux entre le Groupe Stellantis et la SPL Territoire 25 relatif à la fourniture d'énergie est en cours. Territoire 25 a interjeté appel du jugement rendu par le tribunal de commerce de Besançon la condamnant à verser 400 k€ à Stellantis, et a mis en cause la compagnie d'assurances car la prise en garantie a été refusée. Les comptes annuels 2022 enregistrent le paiement de cette indemnité, et une reprise de provision correspondante, dotée auparavant.

#### B/ perspectives d'activité et gestion des risques

Le détail des programmes à fin 2022 montre une poursuite de la diversification des métiers et des territoires avec une part aménagement en concession qui reste principale. La signature en 2022 de deux concessions d'envergure (les sites de Saint Jacques et de Grette-Polygone à Besançon) permettra de garantir un bon niveau d'activité. Cependant, depuis sa création, la SPL Territoire 25 peine à atteindre l'équilibre et à dégager de l'autofinancement.

La commercialisation des opérations d'aménagement s'avère également ralentie depuis mi-2022 par une conjoncture marquée par la hausse des prix et la difficulté pour les acquéreurs à financer leurs projets.

## **II. Fiche d'identité**

### A/ Ressources humaines

L'effectif moyen de Territoire 25 est de 7,3 ETP, auquel s'ajoute 2,65 ETP mis à disposition par la SEM Sedia. A l'inverse, certains salariés de Territoire 25 ont travaillé pour Sedia (1,95 ETP). Ces mises à dispositions sont facturées.

Depuis 2015, Sedia et la SPL Territoire 25 ont regroupé l'ensemble des fonctions supports dans un Groupement d'Intérêt Economique (GIE Groupe 25). Pour ses besoins propres, Territoire 25 mobilise l'équivalent de 3 temps pleins.

Enfin, Territoire 25 a eu recours aux experts du GIE Novea pour 0,25 ETP.  
Au global, ce sont donc 11,5 ETP qui ont été mobilisés pour Territoire 25 en 2022  
La politique salariale et le dialogue social sont revisités chaque année dans le cadre de l'Union Economique et Sociale mise en place entre Sedia, Territoire 25 et le GIE Groupe 25.

#### B/ Gouvernance - Juridique

La SPL Territoire 25 a été créée en 2011 par 3 blocs d'actionnaires publics : Montbéliard – Besançon – Département du Doubs, avec une répartition par tiers du capital.

Son objet social (extrait de ses statuts) est le suivant :

La société a pour objet l'exercice d'activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration, d'animation et de gestion d'opérations :

- d'aménagement foncier,
- de réhabilitation des quartiers existants,
- construction d'immeubles (habitat, bureaux, locaux commerciaux ou industriels) destinés à la vente ou à la location,
- liées au transport en commun, à la mobilité ou au stationnement,
- d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales.

Le capital social a évolué depuis la création de la société pour deux raisons principales : d'une part, s'agissant d'une SPL qui travaille en « in house » (donc uniquement pour ses actionnaires), plusieurs communes et EPCI ont souhaité entrer au capital pour pouvoir mobiliser la SPL. Leur entrée s'est faite par rachat de parts auprès du Département du Doubs, de Pays Montbéliard Agglomération ou de Grand Besançon Métropole.

D'autre part, pour accompagner le développement de la société, deux augmentations de capital ont eu lieu depuis sa création.

Le capital est désormais établi à 2 027 600 €. Les communes de Badevel et d'Audincourt sont entrées au capital en 2022 par acquisition de parts, et Grand Besançon Métropole a délibéré le 15-12-2022 pour céder des parts à la commune de Pirey (entrée effective en 2023).

La répartition du capital et celle des sièges en conseil d'administration est la suivante :

Actionnaires	part dans le capital	NB de sièges au Cadm <sup>o</sup>	Nom des représentants
Grand Besançon Métropole	23,88%	1	Mme A.VIGNOT
Ville Besançon	24,86%	2	Mme MT MICHEL N.BODIN
Département Doubs	11,44%	3	D.LEROUX Mme P.LIME-VIEILLE Mme M.DUVERNOIS
PMA Montbéliard Agglomération	24,15%	2	D.KLEIN HF DUFOUR
Ville Montbéliard	5,23%	1	C.FROPPIER
Ville Sochaux	1,17%	)	
Ville Dampierre les bois	0,89%	)	
Ville St Vit	0,99%	)	Mme GROLEAU
Ville Ornans	0,99%	) Ass. Spéciale	M.TIROLE
Ville Pontarlier	1,48%	)	M. ROUTHIER
CC Grand Pontarlier	0,99%	)	
Ville Valdahon	0,99%	)	
Ville Morteau	0,99%	)	
Ville de Badevel (2022)	0,99%	)	
Ville d'Audincourt (2022)	0,99%	)	
total	100%	12	

Ville de Pirey : 200 actions: voté en 2022, mouvement de titres en janvier 2023

Le conseil d'administration accueille également 4 censeurs : la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne BFC, le Crédit Agricole FC et la SEM Sedia.

Le conseil d'administration de Territoire 25 s'était initialement prononcé pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le conseil d'administration du 21 septembre 2021 a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, et désigné M. Denis LEROUX, élu du Département du Doubs, comme PDG.

Le Directeur Général Délégué est M. Bernard BLETTON.

Le conseil d'administration (précédé d'un comité d'engagement opérationnel) s'est réuni 5 fois en 2022, l'assemblée générale ordinaire une fois pour l'arrêté des comptes.

Les élus membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnités.

#### C/ Filiales - Dividendes

La réglementation interdit à une SPL de prendre des parts dans une société filiale. En revanche, Territoire 25 adhère à deux Groupements d'Intérêt Economique : le GIE Novéa et le GIE Groupe 25 pour mutualiser des moyens, de l'expertise et des ressources avec d'autres SEM/SPL du territoire.

La SPL Territoire 25 n'a pas distribué de dividendes depuis sa création.

#### D/ Contrôles – Contrôle analogue

La SPL Territoire 25 n'a connu aucun contrôle au titre de 2022.

En tant qu'actionnaire au capital de la SPL, Grand Besançon Métropole a mis en place un contrôle analogue qui s'exerce via des rendez-vous stratégiques et opérationnels réguliers entre la SPL et la

Direction Générale et les services de GBM. Les élus de GBM sont informés, participent régulièrement à des temps d'échange et à l'ensemble des instances de la SPL.  
Le règlement intérieur de la SPL a été rédigé en intégrant cette spécificité.

### III. Données économiques

Les comptes annuels 2022 sont certifiés réguliers et sincères par le Commissaire aux comptes.

ACTIF en K€	31/12/2022	31/12/2021	PASSIF en K€	31/12/2022	31/12/2021
Actif immobilisé	1 761	1 911	Fonds propres	2 362	2 354
Stocks	25 105	15 789	Provisions	1 650	2 254
Créances	9 487	4 460	Emprunts	32 843	14 819
Liquidité	16 072	10 572	Dettes d'exploitation	15 569	13 306
<b>TOTAL Actif net</b>	<b>52 424</b>	<b>32 732</b>	<b>TOTAL Passif</b>	<b>52 424</b>	<b>32 732</b>
PRODUITS en K€	31/12/2022	31/12/2021	CHARGES en K€	31/12/2022	31/12/2021
chiffre d'affaires	1 057	1 158	Charges externes	173	157
production immobilisée			masse salariale et impôts	902	816
reprise amort et prov	0	29	dot° aux amort et prov°	56	45
transfert de charges			autres charges	0	0
produits financiers	56	15	charges financières	0	0
produits exceptionnels	407	0	charges exceptionnelles	347	298
			IS	0	0
<b>TOTAL produits</b>	<b>1 520</b>	<b>1 202</b>	<b>TOTAL charges</b>	<b>1 478</b>	<b>1 316</b>
<b>Résultat net</b>	<b>42</b>	<b>-114</b>			

La situation financière de la SPL Territoire 25 reste saine, mais elle peine à atteindre l'équilibre d'exploitation. Elle a réalisé un bénéfice de 42 515 € en 2022.

#### A/ Bilan

Le total du bilan est fortement influencé par les volumes des opérations de concession et de mandat, qui se neutralisent à l'actif et au passif, et représentent environ 47 M€ sur le total de 52 M€.

La situation nette hors subventions d'investissement (1 912 k€) est inférieure au capital social (2 028 k€), ce qui montre que la SPL a un cumul négatif de résultats nets depuis sa création.

Territoire 25 ne porte pas d'actif immobilisé significatif pour son propre compte.

La trésorerie de 16 M€ qui apparait au bilan se décompose en 14,6 M€ sur les opérations de concessions et mandats et 1,4 M€ de trésorerie disponible pour le fonctionnement de la SPL.

Les provisions pour risques et charges diminuent du fait de la reprise de provisions sur le contentieux Stellantis, qui a été payé en 2022.

Les ratios bilanciers restent encore fragiles.

#### B/ Résultat

Territoire 25 propose dans son rapport de gestion une lecture analytique de son résultat, hors influence en produits et charges des volumes des opérations de concession (cf. format ci-dessus).

Les produits d'exploitation 2022 se montent à 1 057 k€, en baisse de 9 % par rapport à 2021 et au budget révisé.

A l'inverse, les charges d'activité (masse salariale et frais de structure essentiellement) sont en hausse, ce qui se traduit par une baisse du résultat d'exploitation qui devient négatif en 2022 de 74 k€. La masse salariale (+ intéressement) représente 890 k€, en hausse de +11% par rapport à 2021.

Le résultat financier positif (+56 k€) est issu des produits générés sur l'exercice par la trésorerie non utilisée.

Le résultat exceptionnel positif (+ 60 k€) résulte du jeu des écritures d'ordre sur le contentieux PSA Sud (paiement en charges, reprise de provisions en produits).

Des constats ci-dessus, il convient de conclure que le résultat globalement bénéficiaire de la SPL Territoire 25 en 2022 est issu des opérations hors activité (financier et exceptionnel). Le résultat d'exploitation déficitaire est un indicateur à surveiller.

#### IV. Liens avec la collectivité

En tant qu'actionnaire, Grand Besançon Métropole réalise un suivi régulier de la société et du pilotage des opérations confiées. Les services et les élus participent régulièrement aux instances de la société. De plus, s'agissant d'une SPL, GBM, associée à la Ville de Besançon, s'inscrit dans une démarche de contrôle analogue.

##### A/ Opérations en lien avec Grand Besançon Métropole

Les principales opérations et partenariats en cours entre Territoire 25 et GBM sont les suivants :

- Concession d'aménagement : ZAC Marnières.  
Bilan financier au 31/12/2022 = 16 852 k€. Participation GBM = 10 277 k€ dont 4 128 k€ de participation d'équilibre (inchangé),
- Concession de service public : Réseau de chaleur Novillars,
- Etudes : restructuration la City, restructuration centre Ile-de-France + projet pôle médical (NPNRU Planoise), reconversion site du Barlot,
- AMO : Campus-Bouloie et Témis, Coopérative Numérique (NPNRU Planoise),
- renforcement ponctuel de l'équipe projet Grande Bibliothèque.

##### B / Liens financiers

Les flux financiers entre la SPL Territoire 25 et GBM sont les suivants :

- paiement par GBM de factures étude Campus-Bouloie-Témis pour 56 k€ HT (2022 + solde 2021) et étude sur la restructuration de la City pour 7,2 k€ HT,
- paiement par GBM des frais de pilotage administratif et technique de la zone AIBO : 22 k€ HT,
- paiement par Territoire 25 à GBM des frais de contrôle de la concession de service public Novillars tel que prévu au contrat = 5 k€.

GBM a accordé des garanties sur les emprunts souscrits par Territoire 25. L'en-cours garanti est de 666 k€ au 31/12/2022.

##### C/ Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire a été sollicité en 2022 sur le rapport de l'élue administrateur 2021, sur le rapport annuel de la concession de service public « réseau de chauffage urbain - Novillars », le compte rendu annuel d'activité de la concession Marnières (et son avenant n°5), et sur la cession de parts de la SPL Territoire 25 par GBM à la commune de Pirey pour permettre son entrée au capital (mouvement de titres début 2023).

Le rapport spécial du commissaire aux comptes ne mentionne aucune convention règlementée liant Grand Besançon Métropole et la SPL Territoire 25.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport annuel 2022 de l'élue administrateur représentant Grand Besançon Métropole dans les instances des Sociétés Publiques Locales Territoire 25.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

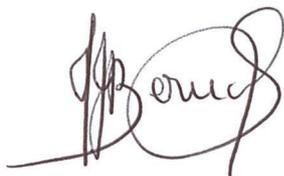
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU  
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon